

GUIDE DE DEMANDE DE DECLARATION DE VIDANGE D'UN PLAN D'EAU

(Art. R. 214-1 du code de l'environnement, rubrique 3.2.4.0. 2° : Vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7. Les vidanges périodiques des plans d'eau font l'objet d'une déclaration unique).

Avertissement : Ce guide ne constitue pas un dossier de déclaration. Dans le cas de projets de vidanges susceptibles d'avoir des effets notables sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, l'administration pourra demander des compléments d'informations sur des points précis.

Ce document est à retourner en **3 exemplaires** à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
39, avenue de Paris BP 526 79022 NIORT CEDEX
e_mail : ddt-see-ouvrages-et-travaux@deux-sevres.gouv.fr

ne rien inscrire dans la colonne en gris

Monsieur le directeur des territoires des Deux-Sèvres,
En application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, je soussigné :

1. Demandeur :

1	Nom et Prénoms ou raison sociale du pétitionnaire
<input type="checkbox"/>	Forme juridique : N° SIRET : Date de naissance si individuel
	Adresse du siège social
	Téléphone :
	Qualité du signataire (S'il s'agit d'une société, le pétitionnaire doit indiquer en quelle qualité il intervient (gérant, directeur,...)

ai l'honneur de solliciter l'autorisation de vidanger un plan d'eau :

2. Renseignements sur le plan d'eau

2.1	<u>Situation du plan d'eau</u>
<input type="checkbox"/>	Commune(s) :
	Lieu-dit :
	Section(s) Parcelle(s) :
	Nom, prénom et adresse du propriétaire :

2.2	<p><u>Régime juridique du plan d'eau :</u></p> <p>Année de création :</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé de déclaration autorisant la création du plan d'eau ou du récépissé de déclaration d'existence du plan d'eau :</p> <p>N° d'identification au service de police de l'eau :</p>
2.3	<p><u>Caractéristiques du plan d'eau :</u></p> <p>Superficie du plan d'eau (m²) :</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Contenance du plan d'eau (m³) :</p> <p>Profondeur moyenne du plan d'eau (m) :</p> <p>Profondeur maximale du plan d'eau (m) :</p> <p>Alimentation (ruissellement, source, cours d'eau, nappe, forage) :</p> <p>Date de la dernière vidange :</p>

3. Réglementation applicable

3	<p><u>Rubriques de la nomenclature annexe à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par le projet et relevant du régime de la déclaration administrative préalable :</u></p>	
	(1) cocher la case correspondante	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>3.2.4.0. : Vidange de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.</p> <p>>> rubrique principale obligatoire (1)</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>1.2.1.0. : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau</p> <p>>> lorsque le remplissage du plan d'eau est réalisé à partir de la dérivation d'un cours d'eau (1)</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>1.3.1.0. : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils, d'une capacité inférieure à 8 m³/h.</p> <p>>> lorsque le plan d'eau ou son installation de remplissage se situe en Zone de Répartition des Eaux (1)</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>2.2.1.0. : Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <p>2° Supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau</p> <p>>> rubrique relative au débit du rejet (1)</p>

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>2.2.3.0. : . Rejet dans les eaux de surface :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1° Le flux total de pollution brute étant compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent ; - 2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant compris entre 1010 à 1011 E coli/j. <p>>> rubrique relative à la qualité du rejet (1) (2)</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>3.1.1.0. : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2°b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation. <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p> <p>>> lorsque la pêche ou l'installation permettant le remplissage du plan d'eau sont situées dans le lit du cours d'eau.</p>

(2) niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux douces superficielles relevant de la rubrique 2.2.3.0. de la nomenclature annexe à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Paramètres	Niveau R1	Niveau R2
MES (kg/j)	9	90
DBO5 (kg/j) (*)	6	60
DCO (kg/j) (*)	12	120
Matières inhibitrices (équitox/j)	25	100
Azote total (kg/j)	1,2	12
Phosphore total (kg/j)	0,3	3
Composés organohalogénés absorbables sur le charbon actif (AOX) (g/j)	7,5	25
Métaux et métalloïdes (Metox) (g/j)	30	125
Hydrocarbures (kg/j)	0,1	0,5

4. Vidange du plan d'eau

4.1	Objectifs des vidanges :	(cocher la case correspondante)
<input type="checkbox"/>	Pêche du poisson	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Élimination des espèces de poissons indésirables	<input type="checkbox"/>
	Entretien du plan d'eau (curage, entretien ou restauration des digues... préciser)	<input type="checkbox"/>
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>

4.2 **Dispositifs de vidange :**

Mécanisme de vidange (moine, bonde, vanne...) (préciser)

Mise en place d'un système empêchant le départ du poisson
 oui (décrire le dispositif)

non

Mise en place d'un dispositif empêchant le départ des matières en suspension
 oui (bac de décantation, bottes de paille, graviers... décrire le dispositif)

non

4.3 **Milieu récepteur des eaux de vidange :**

Cours d'eau

oui

- nom du cours d'eau :

- affluent de :

- débit de référence (litre/seconde) :

Première catégorie piscicole

Seconde catégorie piscicole

non

Fossé

oui

- nom du cours d'eau le plus proche à l'aval :

- distance au cours d'eau le plus proche à l'aval :

non

Plan d'eau

oui (préciser le nom et les coordonnées du propriétaire de l'étang et fournir l'accord écrit du propriétaire)

non

Autre (précisez)

4.4	Caractéristiques des vidanges :	
	Volume d'eau à vidanger :	m ³
	<input type="checkbox"/> Durée de vidange :	jours
	Débit du rejet :	litres/seconde
	Date ou période de la prochaine vidange prévue :	
	<i>(si les eaux de vidange s'écoulent directement ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1^{er} décembre au 31 mars)</i>	
	Fréquence des vidanges suivantes prévues (tous les x années) :	
	Périodes des vidanges suivantes prévues :	
	<i>(si les eaux de vidange s'écoulent directement ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1^{er} décembre au 31 mars)</i>	
	Mise en assec :	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui : précisez la durée en nombre de jours :		
Période de remplissage du plan d'eau :		
<i>(le remplissage du plan d'eau à partir des eaux d'un cours d'eau devra avoir lieu en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre)</i>		
Si le plan d'eau est alimenté par un cours d'eau ou une source, précisez le débit réservé laissé à l'aval de la prise d'eau ou du plan d'eau pendant la période de remplissage et les moyens mis en œuvre pour assurer ce débit réservé :		

4.5	Devenir des poissons : N° de votre agrément sanitaire :	
	Stockage des poissons pour remise en eau sur place :	<input type="checkbox"/> non
	<input type="checkbox"/> oui (décrire les dispositifs de stockage)	
	Recours à un pêcheur professionnel ou à un pisciculteur :	<input type="checkbox"/> non
	<input type="checkbox"/> oui (préciser le nom et les coordonnées)	
	Recours à une association de pêche :	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui (préciser le nom et les coordonnées)		
Recours à un équarrisseur :	<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui (préciser le nom et les coordonnées)		
Destination des espèces indésirables :		

5. Curage du plan d'eau

5 <input type="checkbox"/>	Procédez-vous au curage du plan d'eau : (préciser le mode opératoire) <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	La composition des matières de curage est-elle compatible avec la protection des sols et des eaux ? <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Le plan d'eau est-il alimenté par des eaux de ruissellement provenant de voiries ? <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Volume approximatif des matières de curage : _____ m ³	
	Destination des matières de curage : Commune(s) : Lieu-dit : Section(s) Parcelle(s) Superficie des parcelles :	
Les terrains d'épandage vous appartiennent-ils ? <input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non (fournir l'accord écrit du propriétaire)	
Les terrains d'épandage sont-ils situés en zone inondable ? <input type="checkbox"/> oui <i>(la zone inondable est la surface recouverte par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure)</i>	<input type="checkbox"/> non	
Les terrains d'épandage sont-ils situés en zone humide ? <input type="checkbox"/> oui <i>(on appelle zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année).</i>	<input type="checkbox"/> non	

6. Incidences du projet

6.1 **Incidences sur les eaux superficielles**

Nature du rejet :

(Une analyse de l'eau du plan d'eau pourra être demandée, joindre les résultats)

Rejet dans un cours d'eau :

(préciser les incidences du rejet sur le milieu récepteur : matières en suspension, température, débit, faune, flore... et les mesures correctives envisagées)

Autres rejets :

(Préciser les incidences des rejets vis à vis des tiers et du réseau hydraulique en aval et les mesures correctives envisagées)

6.2 **Incidences sur les milieux aquatiques**

(Préciser les incidences sur le système aquatique notamment sur les poissons)

6.3 **Incidences sur la santé, la salubrité publique, la sécurité civile**

(Préciser la distance séparant le plan d'eau et les bâtiments d'habitation les plus proches, décrire les dispositions prises pour réduire ou inactiver d'éventuelles fermentations si les matières de curage sont laissées sur place)

6.4 **Autres incidences**

7. Mesures correctrices

7 (Préciser les mesures correctrices que vous comptez mettre en œuvre pour pallier les inconvénients environnementaux de votre projet. Ex : si la pêcherie n'est pas équipée d'une grille à poissons, installer une grille ; si le dispositif de vidange ne permet pas de contrôler efficacement le départ des sédiments, installer un filtre à paille ou à graviers ; pour éviter un curage et limiter l'accumulation de vase, mettre le plan d'eau en assec plusieurs mois ou une année entière...)

8. Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

8 Nom et coordonnées du responsable de la vidange (si différent du demandeur)

Accessibilité au plan d'eau (décrire les voies d'accès)

Moyens mis en œuvre pour l'entretien et la surveillance des ouvrages (préciser la fréquence des tests de fonctionnement du dispositif de vidange)

Moyens mis en œuvre en cas d'urgence (préciser l'existence de systèmes d'obturation rapide, de double vanne...)

9. Compatibilité du projet avec le SDAGE ou le SAGE

9.1	Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<input type="checkbox"/>	Le plan d'eau est situé dans le Bassin Loire-Bretagne : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/>	Le plan d'eau est situé dans le Bassin Adour-Garonne : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	- le dispositif de vidange permet d'évacuer les eaux de fond pour limiter les impacts thermiques du plan d'eau sur le milieu récepteur - le plan d'eau est équipé d'une pêcherie fonctionnelle qui permet de limiter l'introduction dans le milieu naturel d'espèces de poissons indésirables - la vidange du plan d'eau sera réalisée lentement pour éviter le départ des sédiments vers le milieu naturel - la vidange du plan d'eau sera réalisée lentement pour ne pas modifier le régime des écoulements à l'aval - le dispositif de remplissage du plan d'eau permet de respecter en permanence le débit réservé du cours d'eau
	Le projet de vidange est-il compatible avec les dispositions du SDAGE ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

9.2	Compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<input type="checkbox"/>	Le plan d'eau est situé dans le périmètre d'un SAGE approuvé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Lequel :
	Le projet de vidange est-il compatible avec les dispositions du SAGE ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Fait le _____, à _____ (signature)

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

<input type="checkbox"/>	1 / autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles du projet (si différent du demandeur) ;
<input type="checkbox"/>	2 / autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles traversées par le rejet du plan d'eau ;
<input type="checkbox"/>	3 / plan de situation (échelle 1/25000 ^{ème} ou 1/10000 ^{ème}) précisant le lieu d'implantation du plan d'eau, les forages, cours d'eau, ruisseaux, zones humides, zones inondables et sources les plus proches et leur distance au plan d'eau ;
<input type="checkbox"/>	4 / plan parcellaire (échelle 1/1000 ^{ème}) précisant : - les caractéristiques géométriques du plan d'eau et sa superficie, - la désignation cadastrale des parcelles où se situe le projet, - le(s) point(s) de rejet avec identification du milieu récepteur, - les lieux de dépôt des produits de curage, - les autres aménagements projetés en particulier les mesures compensatoires.
<input type="checkbox"/>	5 / Résultats des analyses éventuelles (eau, matières de curage)

Les cartes et photo-aériennes qui vous concernent sont disponibles sous <http://www.geoportail.fr>